



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER, Romain BOUVET (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Eric JACQUEMOUD.

Secrétaire de séance : Alain MARGUERETTAZ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 15 - Votants : 16

Date de la convocation : le 10 octobre 2024

Date de publication : 24 octobre 2024 au 24 décembre 2024

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois d'adjoints techniques permanents, à temps complet, à compter de novembre 2024.

Vu la délibération n° 2024/002/019 en date du 11 avril 2024 créant un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet,

Vu la délibération n° 2024/002/026 en date du 11 avril 2024 créant un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n° 2024/004/002 en date du 3 juillet 2024 créant un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 11h00 hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, pour la durée de l'année scolaire,

Vu la délibération n°2024/004/003 du 3 juillet 2024 créant un emploi d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet à raison de 14h55 hebdomadaires, un emploi d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet à raison de 14h08 hebdomadaires, un emploi d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet à raison de 21h52 hebdomadaires, un emploi d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet à raison de 18h59 hebdomadaires, un emploi d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet à raison 6h18 hebdomadaires, un emploi d'attaché non permanent à temps non complet à raison de 5h39 hebdomadaires, pour la durée de l'année scolaire,

Vu la délibération n°2024/005/007 du 28 août 2024 créant un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet à raison de 22h37 hebdomadaires, un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet à raison de 28h58 hebdomadaires, un emploi d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaire, un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 9h49 hebdomadaires, supprimant un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial non permanent à temps non complet à raison de 8h15 hebdomadaires, supprimant un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet à raison de 21h52 hebdomadaires,

Il propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTUF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DU SERVICE		STATUT DE L'AGENT
				Centièmes	Heures/Minutes	
EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	1	35	35h00	Contractuel
Attaché	A	1	1	35	35h00	Titulaire
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35	35h00	Titulaire
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	35	35h00	Titulaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35	35h00	Contractuel - CDI
	C	1	1	35	35h00	Contractuel
Adjoint administratif	C	1	1	35	35h00	Titulaire
	C	1	1	35	35h00	Stagiaire
	C	3	0	35	35h00	

FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35	35h00	Titulaire
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	35	35h00	Titulaire
Agent de maîtrise principal	C	2	2	35	35h00	Titulaire
Agent de maîtrise	C	1	1	35	35h00	Titulaire
Agent technique de 1 ^{ère} classe	C	3	2	35	35h00	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35	35h00	Titulaire
Adjoint technique	C	1	1	35	35h00	Stagiaire
	C	6	3	35	35h00	Contractuel
	C	1	0	20,10	20h06	
	C	1	1	20,97	20h58	Titulaire
	C	1	1	27,50	27h30	Titulaire
	C	1	1	14,30	14h18	Contractuel - CDI
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	35	35h00	Titulaire
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35	35h00	Titulaire
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	C	1	0	24,74	24h45	
FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	35	35h00	Titulaire
Adjoint du patrimoine	C	1	1	35	35h00	Titulaire
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Brigadier-chef principal	C	1	1	37,5	37h30	Titulaire

NON PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	1	1	5,65	5h39	Contractuel
Rédacteur	B	1	1	11	11h00	Contractuel
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C	7	4	35	35h00	Contractuel
	C	1	1	14,92	14h55	Contractuel
	C	1	1	14,13	14h08	Contractuel
	C	1	1	22,62	22h37	Contractuel
	C	1	1	28,97	28h58	Contractuel
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	C	1	1	18,98	18h59	Contractuel
	C	1	1	6,30	6h18	Contractuel
	C	1	1	9,82	9h49	Contractuel
	C	1	0	8	8h00	Contractuel

Après délibération le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications d'emplois proposées ci-dessus.
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois tel qu'il figure à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Alain MARGUERETTAZ